



## COMMUNE DE CARLENCAS ET LEVAS

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept juillet, les membres du Conseil Municipal de la commune de Carlenças et Levas se sont réunis en session ordinaire à 18h00 à la mairie de Carlenças, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le dix juillet 2023, conformément à l'article L2121.10 du code général des collectivités territoriales.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes TOLUAFE Sylvie, Maire, RADURIAU Linda, 3<sup>e</sup> adjointe, ARNAUD Émilie ;

Ms. ALZIEU Marc, 2<sup>e</sup> adjoint, FIGAROL Gérard, GIMENO Michel.

#### ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ :

M. POUJOL Cédric représenté par M. ALZIEU Marc.

#### ÉTAIENT ABSENTS NON-REPRÉSENTÉS :

Ms. BOUCHET Joël, MITTENAERE Johnny

---

Mme le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L2121.15 du code des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Mme RADURIAU Linda est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

#### 1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 22 MAI 2023

Le compte rendu du 22 Mai 2023 est voté et approuvé à l'unanimité. Mme le Maire fait procéder à la signature du registre.

*Approuvé à l'unanimité*

#### 2. EMPLOYÉ COMMUNAL – HORAIRES D'ÉTÉ

La commune, en vertu de l'article R4225-1 du Code du Travail portant sur l'aménagement du poste de travail souhaite proposer à l'employé technique d'aménager son emploi du temps afin d'éviter les heures chaudes de la journée.

Deux modules vont lui être proposés :

- De 7h à 12h // De 13h à 15h
- De 7h à 14h (20 minutes de pause obligatoire comprises)

Une réunion aura lieu entre l'employé technique et Madame le Maire afin de déterminer la formule souhaitée.

*Approuvé à l'unanimité*

La Commune souhaite se doter d'un emploi saisonnier pour la période courant du 20 Juillet 2023 au 20 Août 2023 afin d'assurer le bon entretien sanitaire et paysager du village en cette période d'augmentation de l'activité touristique.

A cet effet, un recrutement pour un emploi a été lancé, pour un poste d'adjoint technique 1<sup>er</sup> échelon, à raison de 28h par semaine.

***Approuvé à l'unanimité***

### **3. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

La Commune propose de doter l'Amicale des Carlencassols d'une subvention annuelle de 500€ afin de les aider financièrement à l'organisation des différents événements tout au long de l'année.

La Commune ayant reçu les Journées Volcaniques en 2023, Le Conseil Municipal propose de doter l'APNHC de M. HALLEUX Bernard d'une subvention de 300€.

***Approuvé à l'unanimité***

### **4. NOMENCLATURE FINANCIÈRE M57**

La Commune a l'obligation légale de passer en 2024 de la nomenclature financière M14 à la nomenclature financière M57. En vue de préparer ce changement, la Trésorerie demande aux communes concernées la prise d'une délibération. Ce changement sera accompagné de formations de prise en main.

***Approuvés à l'unanimité***

### **5. RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX**

Afin d'identifier précisément les chemins ruraux situés sur leur territoire - et ainsi éviter les conflits d'usage et de propriété -, les communes peuvent procéder à leur recensement, selon une procédure en trois temps : une première délibération décide de procéder au recensement ; un arrêté du maire prescrit l'organisation d'une enquête publique ; une deuxième délibération arrête le tableau récapitulatif des chemins ruraux. La première délibération suspend le délai de prescription acquisitive trentenaire jusqu'à la deuxième délibération, laquelle ne peut intervenir plus de 2 ans après la première.

Ces chemins ne sont pas toujours bien identifiés, ce qui en limite l'utilisation et nourrit des conflits d'usage. Certains chemins peuvent ainsi être envahis par la végétation en raison d'un manque d'entretien. D'autres peuvent faire l'objet d'une appropriation privative - par culture agricole, pâturage, pose de clôture... - alors qu'ils relèvent du patrimoine communal.

Cette situation peut être préjudiciable pour la commune. Outre leur usage agricole, les chemins ruraux présentent en effet de multiples intérêts : écologique, historique, paysager, touristique.

De plus, les chemins ruraux faisant partie du domaine privé de la commune, ils ne bénéficient pas de l'inaliénabilité et de l'imprescriptibilité des voies du domaine public. Cela implique qu'un particulier peut acquérir un chemin rural par la prescription trentenaire, en application des articles 2258 et 2261 du code civil. Pour permettre aux communes de disposer d'un état actualisé des chemins ruraux situés sur leur territoire, la récente loi dite « Loi 3DS » du 21 février 2022 leur permet de procéder à leur recensement. Pendant ce recensement, et au plus pendant deux ans, le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins est suspendu, jusqu'à l'adoption du tableau récapitulatif des chemins ruraux.

Cette décision est motivée par la volonté communale de posséder une carte précise et mise à jour de ces chemins en vue de leur réhabilitation.

***Approuvé à l'unanimité***

## 6. DIVERS

Le 13 Avril 2023 le Conseil Municipal a signé un accord foncier avec la société Ténergie pour le développement d'une centrale photovoltaïque au sol afin d'accélérer la transition énergétique de la Commune. Le site du projet est situé à l'emplacement de l'ancienne carrière de bauxite de l'Issard Rouge, à proximité de la D908.

Par cette action, la municipalité a souhaité développer la production d'énergie renouvelable afin de revaloriser ce foncier public.

Une rencontre citoyenne aura lieu le 19 Octobre 2023 à 18h30 à la mairie en présence de l'équipe de Ténergie.

Les indices relevés en début d'année concernant les compteurs d'eau vont bientôt faire l'objet de la facturation annuelle. Afin de mandater les bons montants, nous rappelons aux agriculteurs qu'ils doivent venir déposer ou envoyer à la mairie, **d'ici la fin du mois de Juillet**, leur attestation MSA afin de bénéficier de la tranche spécifique pour leurs exploitations. Faute de production dudit document, les tranches classiques seront appliquées.

Pour rappel, les tranches pour 2023 :

- 1m<sup>3</sup> à 200m<sup>3</sup> : 1€HT/m<sup>3</sup>
- 201m<sup>3</sup> et plus : 1.90€HT/m<sup>3</sup>
- Tranche agriculteur (sur présentation attestation MSA) : 1€HT/m<sup>3</sup>

Comme évoqué lors d'un précédent Conseil, les impayés de ces factures grèvent une partie du budget communal. Aussi appelons nous nos concitoyens à faire le nécessaire dès réception des factures afin d'éviter toute poursuite par les services de la Trésorerie de l'Hérault.

La ressource en eau étant de plus en plus surveillée (état d'alerte lancé en Mai, passage au stade critique en Juin de cette année), les services de la police de l'eau sont amenés à effectuer de plus en plus de contrôles inopinés dans les communes.

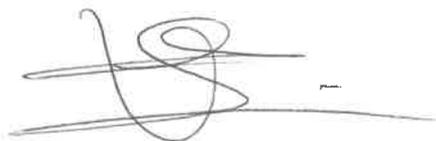
Nous restons en attente des derniers relevés cantine pour l'année 2022/2023. A réception des derniers dossiers, les aides communales seront faites aux familles.

Madame le Maire a rencontré le Ministre de la Justice, le Préfet, les procureurs de la République de Béziers et Montpellier, les Gendarmes de l'Hérault, le Président de l'Association des Maires de France de l'Hérault (AMF34), et les Maires de l'Hérault sur le sujet des violences faites aux élus dans l'exercice de leurs fonctions. Entretien à retrouver sur le site de la Commune.

Mme le Maire annonce la levée de séance à 19h05.

Fait en Mairie le 18 Juillet 2023

Le Secrétaire de séance



Sylvie TOLUAFE, Maire

